



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

ARRETE N°2026/208
MODIFICATIF DE L'ARRETE N° N°2026/150 PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Mme EMMANUELLE DE GENTILI
1^{ère} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026/150 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Emmanuelle De Gentili *1^{ère} adjointe*

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : **Mme Emmanuelle De Gentili** première adjointe, est chargée de la politique de la Ville, du renouvellement urbain, du renforcement de l'offre en logements et de la stratégie immobilière de la commune et des programmes européens.

Article 2 : Délégations de fonctions est donnée à Mme Emmanuelle De Gentili, dans les domaines suivants :

- La politique de la Ville et les dispositifs qui en relèvent, dont le contrat de Ville, la GUSP et la recherche de financements en lien avec l'ensemble de ces projets ;
- Le dispositif Action Cœur de Ville en lien avec les adjoints concernés par les projets ;
- La restructuration, la rénovation et le renouvellement urbains, la prospective de requalification et les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers dont l'ANRU, l'ANAH et la Collectivité de Corse ;
- Les programmes de requalification urbaine des quartiers prioritaires de la ville, du cœur de ville et des poches de pauvreté ;
- L'observation du foncier bâti, la lutte contre la vacance et le développement de nouveaux outils de redynamisation ;
- La gestion des OPAH et du POPAC

L'élaboration d'une politique de renforcement de l'offre en matière de logement d'intérêt communal en relation avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

- L'élaboration d'une stratégie immobilière d'intérêt communal, visant à favoriser l'accès au logement des jeunes ménages et lutter contre les logiques spéculatives
- Les politiques de régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal
- L'économie sociale et solidaire
- La cohésion et l'inclusion sociale
- Les programmes européens et leurs financements

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Mme Emmanuelle De Gentili reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Demandes relatives à la réalisation de travaux (notamment autorisation de travaux, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou de détruire) ;
- Conventions de groupement de commandes ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Actes d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Actes d'aliénation des biens immobiliers
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

Par délégation du Maire

Madame Emmanuelle DE GENTILI 1ère adjointe

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Emmanuelle DE GENTILI, 1^{ère} adjointe.

Signé électroniquement le 07/05/2026

Gilles SIMEONI

